

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix sept, le lundi 18 septembre à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 12 septembre 2017 par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Vadim VAN KERCKHOVE, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, Dominique CROGNIER, M. Gérard ADT.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 19 septembre 2017.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Une enquête publique est ouverte du 21 septembre au 23 octobre pour un projet d'installation d'éoliennes à Oresmaux et Essertaux. L'avis d'enquête est affiché et un lien a été inséré sur le site internet de la commune avec celui de la Préfecture sur lequel on trouve le dossier.
- L'entreprise STAG a réalisé fin août les travaux de réalisation du parking pour personnes à mobilité réduite rue du Quai (la commune bénéficie sur ce dossier de subventions à hauteur de 65% du montant des travaux hors taxes, la TVA sera récupérée par le fonds de compensation). La porte de la Mairie a été changée le vendredi 15 septembre (la commune bénéficie sur ce dossier d'une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes, la TVA sera récupérée par le fonds de compensation). Les employés communaux vont pouvoir prolonger ce chantier par la mise en conformité de la rampe d'accès à la Mairie, qu'ils assureront en régie.
- La société Néodyme organise le 2 octobre prochain une première réunion en Mairie à 10 heures pour nous aider à rédiger notre « document unique ».
- L'Etat a décidé de ne pas renouveler certains contrats aidés. La commune n'a plus de contrat de ce type. En revanche, elle risque de subir les conséquences financières du non renouvellement d'un ou plusieurs des trois contrats aidés du syndicat scolaire (SISCO) et du syndicat de la crèche (SIVU), suivant les décisions que prendront ces derniers. Les délégués sont invités à rapporter au conseil les informations relatives à ces contrats.
- Madame Christèle BELVAL et Monsieur Eric BLANGER vont suivre des formations. Il faudra prévoir le remboursement des frais non pris en charge par le CNFPT, et la récupération des jours de formation effectués sur des jours non travaillés pour Madame Christèle BELVAL.
- Monsieur Eric BLANGER sera titularisé prochainement, après une année de stage pendant lequel il a donné entière satisfaction.
- Les travaux de réparation de la toiture de l'église ont été réalisés, grâce au remboursement des dégâts par l'assurance de la commune. L'entreprise estime que, même si la couverture est ancienne, elle peut encore tenir quelques années.

- La commune n'est pas concernée par les prochaines élections sénatoriales. En effet, seule la moitié des sénateurs est renouvelée et la commune était concernée au dernier renouvellement.

- Les personnes susceptibles de devenir « citoyens vigilants » ont été réunies le mercredi 14 septembre pour une présentation de leur mission par l'adjudant VANKELST. Ils seront invités prochainement à confirmer leur participation au dispositif en remplissant un formulaire remis par la gendarmerie.

- Un rendez-vous avec Monsieur Alain GEST, Président d'Amiens Métropole, est organisé en Mairie avec les élus de la commune le mardi 26 septembre de 11 heures à 13 heures. Les conseillers municipaux sont invités à y participer.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2017

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2017-41. RETRAIT DE LA DELEGATION DU TROISIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 29 août 2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 29 août 2017, d'un commun accord entre lui même, Monsieur le maire et les deux autres adjoints de la délégation consentie à M. Daniel GIRAULT, adjoint au maire, par arrêté du 29 mars 2014 dans les domaines de l'encadrement du personnel communal, le suivi de l'entretien des bâtiments communaux et des voies communales, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.», Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de M. Daniel GIRAULT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Il précise que la doctrine administrative considère que le vote doit être à scrutin secret. Une réponse ministérielle indique en effet que les nominations doivent être prises à bulletin secret et justifie sa position par le principe de parallélisme des formes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose un maintien de M. Daniel GIRAULT dans ses fonctions d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 11 voix pour et une abstention, décide de maintenir M. Daniel GIRAULT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

2017-42. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la création le 3 juillet 2017 d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-43. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE.

Sur proposition du Maire,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que:

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique »

Le Maire propose de fixer le taux de promotion par grade de fonctionnaire pouvant être promu en 2017, en fonction de l'effectif des agents promouvables conformément au tableau ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE		
GRADE D'AVANCEMENT	CATEGORIE	TAUX DE PROMOTION
Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	C	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ d'accepter les propositions du Maire,
- ♦ de prendre acte de la décision du Syndicat Scolaire approuvant l'avancement de Mme Chantal SEIGNEUR,
- ♦ de fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire.

2017-44. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie) fin juillet 2017,

Considérant l'avancement de grade de deux Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} classe au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le tableau des effectifs modifié comme suit avec effet au 1^{er} octobre 2017:

Cadres d'emplois	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	1 à raison de 20 h hebdomadaires
Filière technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 4 h hebdomadaires
Filière technique Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires

2017-45. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux bénéficient d'une indemnité d'administration et de technicité. Les conditions d'attribution de cette indemnité ont été fixées par délibération du conseil municipal des 26 juin 2014 et 9 février 2015.

Il y a lieu de modifier ces dispositions dans les conditions suivantes :

Filière administrative, catégorie C :

Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires

Nombre d'agents : 1

Montant de référence annuel : 469,89 €

Coefficient multiplicateur : 2

Crédit global de l'IAT : $469,89 \times 2 \times 20/35 = 537,02€$

Filière technique, catégorie C :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires

Nombre d'agents : 2

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 4 heures hebdomadaires

Nombre d'agents : 1

Montant de référence annuel : 475,32 €

Coefficient multiplicateur : 2

Crédit global de l'IAT $475,32 \times 2 \times (35/35 \times 2 + 4/35) = 2009,92 €$

Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires

Nombre d'agents : 1

Montant de référence annuel : 454,70 €

Coefficient multiplicateur : 2

Crédit global de l'IAT : $454,70 \times 2 \times (35/35) = 909,40 €$

Ces dispositions sont applicables au 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter ces dispositions.

2017-46. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter au Conseil Municipal les ajustements à apporter au budget, en raison de transfert de compétences de France Télécom à ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- d'inscrire au compte 673, titres annulés sur exercice antérieur, en dépenses de fonctionnement un montant de 180 €.
- d'inscrire au compte 70323, redevance d'occupation du domaine public, en recettes de fonctionnement un montant de 180 €.

2017-47. MANÈGES - SUBVENTION – TRANSFERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession par Monsieur GHIER de ses équipements forains à Monsieur Sandy TOUTTAIN, de l'Etoile, qui a assuré à sa place la participation à la fête communale. Il est donc nécessaire de transférer à Monsieur TOUTTAIN, 106 rue Saint Martin, 80830 L'ETOILE, la subvention de 200,00 € qui avait été accordée par la commune au budget primitif 2017 à Monsieur GHIER (article 6574).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de transférer à Monsieur Sandy TOUTTAIN la subvention de 200 Euros qui avait été accordée par le Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget primitif à Monsieur GHIER.

2017-48. ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES A AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du 21 juillet 2017 qu'il a reçu du Président d'Amiens Métropole.

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 6 juillet 2017 à l'adhésion des communes de Ferrières, Seux, Cardonnette, Saint-Vast-en-Chaussée, Fréchencourt, Querrieu, Vaux-en-Amiénois, Rainneville, Coisy à la communauté d'agglomération.

- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée sur l'adhésion de ces communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 2 voix contre l'adhésion et 2 voix pour. Il y a 10 abstentions.

La voix de Monsieur le Maire étant prépondérante, et compte tenu qu'il a voté contre cette adhésion, l'adhésion des communes de Ferrières, Seux, Cardonnette, Saint-Vast-en-Chaussée, Fréchencourt, Querrieu, Vaux-en-Amiénois, Rainneville, Coisy à la communauté d'agglomération fait l'objet d'un avis défavorable.

2017-49. SYNDICAT SCOLAIRE – NOUVELLE EXIGENCE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier daté du 8 septembre 2017 qu'il a reçu du Président du Syndicat Scolaire Grattepanche – Rumigny – Hébecourt par lequel le Syndicat Scolaire demande à la commune de prendre en charge financièrement le remplacement du lave vaisselle de la cantine scolaire.

Il invite Monsieur François BONNECHÈRE à présenter le contexte de cette demande.

Monsieur François BONNECHÈRE rappelle que l'article 12 des statuts du syndicat stipule que « Chaque commune garde à sa charge les aménagements et les réparations grosses et menues des locaux qu'elle met à disposition du syndicat ». Cet article ne concerne donc que les locaux. Le lave vaisselle ne répond pas à la définition « réparations grosses et menues des locaux qu'elle met à disposition du syndicat ». C'est un mobilier d'exploitation.

Les représentants des communes de Grattepanche et Hébecourt s'entêtent à imposer un partage inéquitable des charges du syndicat entre les communes.

Monsieur le Maire fait observer qu'un logiciel de gestion de la cantine vient d'être acquis par le SISCO, alors qu'il est installé sur un matériel situé sur la commune de Grattepanche et qu'il n'a pas été demandé à cette commune de payer cet achat. Ce logiciel, tout comme le lave-vaisselle, sont des équipements à l'usage exclusif du syndicat scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la cantine et la garderie sont des locaux à destination péri-scolaire et devraient donc être aménagés et entretenus à frais partagés par les trois communes. Les communes de Grattepanche et Hébecourt ont refusé d'une part de payer un loyer pour la mise à

disposition de ces locaux et ont refusé d'autre part de participer aux récents travaux réalisés sur ces locaux : Démolition de la partie extérieure de la cheminée (3419,03 € HT), remplacement du chauffe eau (1 081,97 € HT), remplacement de la chaudière (11 273,10 € HT). Soit un coût total de 15 774,10 € HT (18 928,92 € TTC) supporté par la seule commune de Rumigny, dans l'intérêt de la cause enfantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix et une abstention décide de refuser de prendre en charge le remplacement de cet équipement, et à l'unanimité décide de renouveler sa demande d'examen par le comité syndical de l'avenir du syndicat.

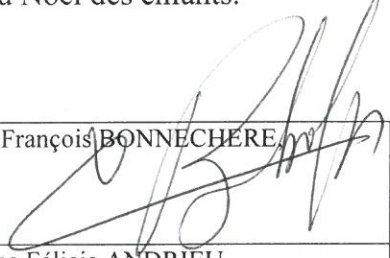
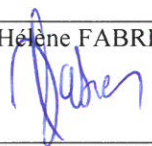
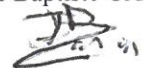
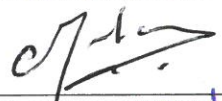
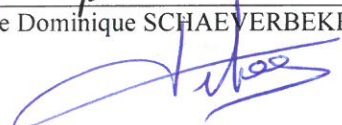
FIXATION DE DATES DE COMMISSIONS

La commission « finances » se réunira le mercredi 27 septembre à 18h pour examiner les réponses aux consultations lancées pour rechercher des subventions afin de financer la réhabilitation de la salle des fêtes.

La commission « travaux » se réunira le mercredi 4 octobre à 18h pour réexaminer les projets d'aménagement de sécurité routière des rues de Sains et Saint Sauflieu, qui pourraient être réalisés en 2018 et 2019, et débattre de l'état de certaines sépultures de l'ancien cimetière.

La commission « vie au village » se réunira le mardi 26 septembre à 18h pour discuter des les chantiers confiés aux employés communaux et l'organisation du Noël des enfants.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE 
M. Daniel GIRAULT	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU
Mme Hélène FABRER 	M. Jean-Baptiste CARON 	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 	Mme Dominique CROGNIER	